



Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 038-213804990-20230321-DEC23_007-CC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SUSVILLE**

Décision du Maire

Décision n° 23-007

Objet : Contrat de prêt à usage - Logement n° 12 situé au 53 route des Maquisards

Le Maire de Susville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22,
Vu la délibération D_02_250520 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
Vu la décision n°22_003 et le contrat de prêt à usage du logement n°12 situé au 53 route des maquisards, établi à compter du 29 mars 2022 pour une durée ne pouvant excéder une année,

Considérant que la situation actuelle de la famille hébergée depuis le 29/03/2022 ne lui permet pas encore une situation stabilisée,

Considérant que la commune de SUSVILLE a décidé d'accéder à la demande de renouvellement de l'hébergement provisoire de cette famille en provenance d'UKRAINE, fuyant les événements et la guerre subis par ce pays depuis le 24 février 2022, dans les conditions fixées sous les articles 1875 et suivants du Code Civil,

DECIDE :

Article 1 :

Un contrat de prêt à usage est établi entre la commune de Susville et les preneurs pour la location du logement communal ci-dessus.

Le contrat de prêt à usage est consenti à titre gratuit, à compter du 29 mars 2023 et jusqu'au 15 septembre 2023.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Susville, le 21 mars 2023

Le Maire, Emile BUCH

*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication à la mairie
le 22 mars 2023.*

Le Maire, Emile BUCH

